

Publié en ligne le 04/04/2024  
Transmis au contrôle de légalité le 04/04/2024

## ARRÊTE N°148/2024

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Joël GUTH domicilié 10 rue de Turenne 67600 SELESTAT ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, le 1<sup>er</sup> juin 2024 de 19h00 à 23h00, à l'occasion d'une fête de rue qui se déroulera rue Turenne.

#### arrête :

##### **Article 1 :**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur une partie de la rue Turenne comprise entre la rue Dorlan et la rue Sylo, le 1<sup>er</sup> juin 2024 de 19h00 à 23h00.

##### **Article 2 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont déposés par le Service Logistique.

##### **Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SELESTAT, Monsieur le Commandant de Police, tous les agents de la Force Publique et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REG/lpk

Fait à Sélestat, le 26 mars 2024  
Le Maire



**Marcel BAUER**

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT  
Gendarmerie Nationale  
Service Police Municipale  
Service Logistique  
SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)  
[dipn67-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:dipn67-selestat@interieur.gouv.fr)  
[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)  
[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)  
[operations.selestat@sdis67.com](mailto:operations.selestat@sdis67.com)  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Le permissionnaire  
[joelguth034@gmail.com](mailto:joelguth034@gmail.com)

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 148/2024 du 26 mars 2024